PRINCIPES CONVENUS EN VUE DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'HÉBERGEMENT DU PARTENARIAT MONDIAL POUR L'ÉDUCATION PAR LA BANQUE MONDIALE

Pour décision

1. OBJET

Le présent document a pour objet de solliciter l'approbation par le Conseil d'administration d'un ensemble de principes qui serviront de base au Protocole d'accord sur l'hébergement (« Protocole sur l'hébergement ») du Partenariat mondial pour l'éducation (le « Partenariat mondial » ou « GPE ») par la Banque mondiale. Le Protocole sur l'hébergement traite des questions identifiées et approuvées par le Conseil d'administration dans le *Plan d'exécution du Statu quo Plus,* en octobre 2012.

2. DÉCISION RECOMMANDÉE

Le Secrétariat invite le Conseil d'administration à approuver la décision suivante :

BOD/2013/11-XX — <u>Principes convenus en vue du Protocole d'accord sur l'hébergement du Partenariat mondial pour l'éducation par la Banque mondiale —</u> Le Conseil :

a. entérine les principes convenus en vue du Protocole d'accord sur l'hébergement (le « Protocole sur l'hébergement ») ;

b. donne pouvoir à la Directrice générale (DG) du Partenariat mondial pour l'éducation pour mener à bien les négociations avec la Banque mondiale, en vue de finaliser et de signer le Protocole sur l'hébergement, dans le droit-fil desdits principes, le 31 mars 2014 au plus tard ; et,

c. invite la Directrice générale à consulter le Groupe de travail du GPE sur la gouvernance, ou tout comité qui prendrait sa suite, au sujet des négociations relatives au Protocole sur l'hébergement.

3. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

3.1 Le Protocole d'accord en tant que cadre de gestion des relations. Le Protocole sur l'hébergement traite des questions spécifiques faisant l'objet du *Plan d'exécution du Statu quo Plus*. En outre, il tend à fournir un exposé exhaustif des fonctions uniques, d'ordre administratif et fiduciaire, que la Banque mondiale assume pour le compte du Partenariat mondial, reflétant en cela le cadre d'engagement de la Banque mondiale auprès de son partenaire et ce, pendant toute la durée d'existence du partenariat. Le rôle de la Banque mondiale en tant qu'Entité de supervision ou Entité de gestion du Partenariat mondial fera l'objet d'un accord distinct.

La Banque mondiale et le Partenariat mondial conviennent tous deux qu'en raison de la redéfinition et de la restructuration des fonctions du GPE et de son indépendance de financement et de gouvernance, sa relation avec la Banque mondiale a gagné en maturité pour devenir essentiellement un rapport de collaboration. Cette relation est de nature différente des activités menées dans le cadre de l'Initiative pour une mise en œuvre accélérée du Programme Éducation pour tous (Initiative Fast-Track), où le Secrétariat fonctionnait comme une unité de la Banque mondiale.

Suite à des consultations et des discussions nourries, le Secrétariat du GPE a synthétisé les contributions des différentes unités de la Banque mondiale avec lesquelles le GPE entretient des relations, ainsi que les avis de ses parties prenantes, pour formuler un ensemble de principes qui seront repris dans le Protocole sur l'hébergement s'ils sont entérinés par le Conseil du GPE. La Directrice générale conclurait alors les négociations avec la Banque mondiale afin de finaliser et de signer le document.

Une fois signé, le Protocole sur l'hébergement constituera un document évolutif visant à fournir un cadre à la collaboration avec la Banque mondiale et à la gestion des relations de travail entre les deux parties, et conduira aussi à la création d'un Groupe de travail GPE/Banque mondiale (le « Groupe de travail »). L'idée a été acceptée par la Banque mondiale qui y voit un mécanisme utile faisant office d'organe de planification, de coordination et de définition des thématiques à étudier. Le Groupe de travail permettrait d'ajuster les relations en temps réel en fonction des modifications de la gestion et des évolutions structurelles au sein de la Banque et du Partenariat mondial.

3.2 Pouvoir discrétionnaire et responsabilité. La question la plus complexe traitée dans le Protocole sur l'hébergement est l'équilibre entre le pouvoir discrétionnaire dont jouit le GPE et sa responsabilité au regard de ses décisions et de ses fonctions. Le Groupe de travail offrira une structure qui contribuera, à terme, à améliorer cet équilibre qui ne peut être fixé de manière définitive compte tenu de la restructuration interne en cours à la Banque mondiale. Par conséquent, le Protocole sur l'hébergement constitue un cadre de collaboration pour la gestion des relations actuelles entre le Partenariat mondial et la Banque mondiale et leur évolution future, à mesure que les deux parties s'emploient à résoudre les problèmes de développement dans le secteur de l'éducation.

4. CONTEXTE

4.1 Rapport indépendant sur le GPE : Étude sur les modalités d'hébergement ; 1er juin 2012. En 2012, Mme Alison Evans a présenté au Conseil d'administration du GPE une étude sur les modalités d'hébergement dans laquelle elle relevait plusieurs domaines où des changements pouvaient être apportés à la performance opérationnelle, et traitait des questions de vision et de leadership. Les recommandations du rapport Evans sont reproduites ci-après (en italique), et accompagnées de suggestions quant aux mesures que le Secrétariat du GPE entend prendre pour y donner suite (en caractères gras) :

- ***Amélioration des performances du GPE au sein de la Banque*** **:**
 - *« Étoffer la structure de direction du Secrétariat »* : **Cela a été fait en partie, avec la nomination d'une DG et le recrutement en cours des cadres supérieurs du Secrétariat, changements qui seront officialisés dans le Protocole sur l'hébergement**.
 - *« Énoncer plus clairement les rôles et responsabilités respectifs du Secrétariat, du Conseil et de la direction de la Banque qui pourraient éventuellement être appuyés par un Comité exécutif, établi au niveau du Conseil, afin d'accélérer le processus décisionnel »* : **Cet aspect a été pris en compte avec la création du Groupe de travail sur la gouvernance et la formulation des principes qui seront officialisés dans le Protocole sur l'hébergement**.
 - *« Confier un rôle décisionnel au Président du Conseil en matière de gestion des performances et de recrutement des cadres supérieurs du Secrétariat »* : **Cet élément a été partiellement résolu du fait de la nomination de**

la Directrice générale, et constitue l'un des principes qui viendra sous-tendre le Protocole sur l'hébergement.

- *« Convenir, avec le conseil sectoriel compétent, qu'en vue d'un contrat à durée déterminée/à long terme au GPE, un seul des candidats de la liste restreinte sera issu de la Banque (sauf pour les postes de gestion fiduciaire)* **» : Cette question a été clarifiée. À l'heure actuelle, la liste de présélection doit comprendre des agents de la Banque mondiale, mais rien n'oblige le GPE à soumettre sa liste restreinte à l'examen d'un conseil sectoriel.**
- *« Convenir du nombre maximum d'agents recrutés au sein de la Banque pour le Secrétariat (interdiction de la pratique de la « porte tournante ») »* : **À l'heure actuelle, aucune limite minimale ou maximale n'est fixée quant au nombre d'agents de la Banque mondiale travaillant pour le Secrétariat du GPE. Tous les postes font l'objet d'un appel à candidatures et les meilleurs candidats sont retenus. Cet aspect sera officialisé dans le Protocole sur l'hébergement**.
- *« Convenir d'un mode opératoire régissant l'attribution de marchés par entente directe/contrat de gré à gré (pour les besoins spécifiques du Secrétariat), et en plafonner la valeur »* : **Bien que cet aspect ne se soit guère révélé problématique pour le Secrétariat, le Protocole sur l'hébergement prévoira un plan semestriel de passation de marchés où ces questions pourront être spécifiquement abordées.**

- ***<u>Amélioration des performances opérationnelles à l'échelon national :</u>***
 - *« Privilégier l'indépendance des apports techniques »* : **Pour le moment, le Partenariat mondial a donné suite à cette recommandation au moyen de son projet de Plan d'élargissement de l'admissibilité des Entités de supervision et des Entités de gestion, et d'une étude des autres modalités potentielles de mise en œuvre ; il est inutile d'en faire spécifiquement état dans le Protocole sur l'hébergement**.
 - *« Mettre en place d'urgence un processus d'accréditation des Entités de supervision extérieures à la Banque, comprenant une simplification des obligations fiduciaires »* : **Le Partenariat mondial a engagé des consultations avec les Entités de supervision et les Entités de**

gestion en vue de l'élaboration de normes applicables à l'ensemble des entités.

- *« Conclure un accord aux termes duquel la Banque appliquera les modalités de son récent « Programme pour les résultats (P4R) » (qui autorise le recours aux systèmes nationaux et le regroupement de fonds) lorsqu'elle intervient en tant qu'Entité de supervision »* : **Cette question sera traitée par le Groupe de travail GPE/Banque mondiale dont il est question ci-après.**
- *« Favoriser l'apport d'un appui plus dynamique de la part du Secrétariat aux groupes locaux des partenaires de l'éducation, une représentativité accrue et un soutien plus marqué aux partenariats innovants » :* **La Banque mondiale et le GPE sont convenus de resserrer encore leur collaboration afin d'appuyer et de renforcer les groupes locaux des partenaires de l'éducation ; le Groupe de travail GPE/Banque mondiale mentionné ci-dessous sera chargé d'examiner la question plus avant.**

4.2 *Rapport du Groupe de travail du Conseil d'administration sur l'Étude Evans*. Le 9 octobre 2012, le Groupe de travail sur l'Étude Evans a présenté au Conseil un rapport comprenant un tableau d'exécution détaillé spécifiant les questions à prendre en compte, des mesures spécifiques et les résultats escomptés. Ce rapport (*BOD/2012/10/ DOC 01)* et les questions exposées dans le *Plan d'exécution* seront spécifiquement traités dans le Protocole sur l'hébergement. L'annexe 1 du présent document reprend, sous forme de tableau, les questions abordées dans le *Plan d'exécution du Statu quo Plus,* et précise les suites qui leur sont données au moyen des différents principes qu'il conviendra d'intégrer dans le Protocole sur l'hébergement.

4.3 Principes convenus en vue du Protocole sur l'hébergement. Comme il est dit aux sections 4.1 et 4.2, certaines des questions soulevées par le rapport Evans et le *Plan d'exécution du Statu quo Plus* ont été résolues en modifiant les politiques ou les pratiques, ou confiées à d'autres organes (le Groupe de travail sur la gouvernance notamment). Au demeurant, le Protocole sur l'hébergement abordera aussi d'autres notions pour tenter d'anticiper les autres domaines de collaboration entre la Banque et le GPE et la manière dont ils pourraient être traités dans le cadre de la relation avec la Banque.

Pour conclure un accord final au sujet du Protocole sur l'hébergement, la Banque mondiale et le Partenariat mondial sont convenus des principes suivants :

- **Groupe de travail GPE/Banque mondiale**

 - Le Partenariat mondial et la Banque mondiale établissent le Groupe de travail GPE/banque mondiale, organe qui a pour rôle de planifier et de coordonner les activités futures, notamment des opérations de financement innovantes et coordonnées dans les pays bénéficiaires de l'aide du GPE, les activités visant une collaboration avec les médias et la communication des résultats, l'évaluation et la gestion des risques, l'examen de la relation de partenariat entre la Banque et le GPE, et toute question annexe.
 - Le Partenariat mondial fait établir par écrit le rapport des réunions du Groupe de travail afin de tenir le Conseil d'administration du GPE régulièrement informé, et d'identifier les succès dus à la relation de partenariat ainsi que les éventuelles difficultés qu'il convient de porter à l'attention du Conseil ou sur lesquelles celui-ci doit statuer.
 - La relation de partenariat devra probablement évoluer compte tenu de *l'Initiative sur les pratiques mondiales* de la Banque et de son *Cadre de partenariat avec les pays*, comme ces initiatives sont actuellement appelées, et pour continuer à optimiser la relation de travail entre les parties en fonction des besoins.

- **Pouvoir discrétionnaire et responsabilité**

 - La Banque mondiale et le Directeur général du GPE peuvent convenir, dans la mesure du possible, d'un assouplissement des pratiques concernant les ressources humaines et la passation de marchés ; lorsque les risques et la responsabilité potentielle de la Banque sont jugés importants, les deux parties conviennent en toute bonne foi de la part de responsabilité du GPE au regard des risques financiers potentiels, y compris au moyen d'une réserve créée en vue d'éventuelles indemnisations.

- **Situation du GPE**

 - Le Partenariat mondial est financièrement indépendant de la Banque mondiale. Le Conseil d'administration du GPE est chargé d'approuver les objectifs annuels, les résultats, le niveau d'effectifs, le budget et le programme de travail du Secrétariat.[1]

- **Ressources humaines**

 - Un mécanisme est établi en vue de la résolution des conflits d'intérêt liés au devoir de loyauté.
 - Le Directeur général du GPE rend compte au Conseil d'administration des objectifs et des résultats. Par ailleurs, il doit le tenir informé du programme de travail du Secrétariat ainsi que de la gestion du personnel et du budget, et en informer en outre la Banque mondiale.[2]
 - Le Directeur général du GPE est responsable de la nomination et du licenciement des membres du personnel du Secrétariat, et détermine en particulier le type et la durée des contrats, conformément aux Principes régissant les conditions d'emploi du personnel et au Règlement du personnel.
 - Le Partenariat mondial présente à la Vice-présidence ressources humaines un plan de travail annuel faisant état des besoins d'effectifs du GPE pour le semestre suivant et des projets de descriptif de fonctions correspondants. Le Partenariat mondial et la Vice-présidence ressources humaines engagent des consultations sur la base de ces plans semestriels en vue de la planification préalable des besoins d'effectifs.
 - Tous les agents du GPE sont des agents de la Banque mondiale et doivent se conformer à l'ensemble des politiques, règles et règlements en rapport avec leurs contrats respectifs.
 - Les fonctions de recrutement du GPE pouvant nécessiter un appui extraordinaire de la part de la Vice-présidence ressources humaines, les

[1] Charte du Partenariat mondial pour l'éducation, paragraphe 4.2.9.

[2] Si le Conseil approuve cette disposition, la Charte du Partenariat mondial pour l'éducation devra être modifiée en conséquence.

parties peuvent convenir de détacher un agent de la Vice-présidence (à la charge du GPE) qui sera exclusivement chargé de faciliter le recrutement, les entretiens, le contrôle préalable et le processus de nomination.

- Aucun titre ou descriptif de poste au sein du Secrétariat du GPE n'a pour objet d'établir ou de donner à l'un de ses agents un droit d'accès à un poste de quelconque niveau relevant des procédures de recrutement et d'engagement de la Banque mondiale.

- **Gestion de la performance**

 - Le Directeur général du GPE met en place des évaluations de la performance des agents du Secrétariat, en conformité avec les politiques et procédures de la Banque mondiale. À cet effet, il prend les avis des partenaires compétents du GPE.

- **Passation de marchés et technologies de l'information**

 - Un chargé de la gestion des ressources, détaché auprès du Secrétariat du GPE, fournit au personnel du Secrétariat les orientations et les instructions nécessaires sur les questions relatives à la passation de marchés et les autres questions contractuelles.
 - Le Secrétariat du GPE bénéficie en outre des services d'un spécialiste des technologies de l'information, détaché auprès de lui aux termes d'un contrat avec le Département des technologies et de la gestion de l'information de la Banque mondiale.
 - Le Partenariat mondial a toute latitude pour acquérir les équipements, matériel et services d'information qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Ces équipements, matériel et services étant exploités dans le cadre de l'infrastructure globale de sécurité et d'information de la Banque mondiale, les parties coopèrent pour veiller à leur compatibilité et à la sécurité de cette infrastructure. À cet effet, i) le Partenariat mondial associe les équipes de la Banque mondiale chargées des technologies et de la sûreté de l'information à l'achat des équipements, matériel et services d'information afin de s'assurer que les évaluations nécessaires concernant la compatibilité des infrastructures, la sécurité, la certification et l'accréditation sont réalisées à l'étape

appropriée de chaque projet ; et, ii) tous les agents du GPE doivent se conformer à l'ensemble des politiques, normes et procédures pertinentes du Groupe de la Banque mondiale en matière de technologies et de sûreté de l'information.

- Les activités du GPE en matière de technologies de l'information pouvant exiger un appui extraordinaire de la part du Département des technologies de l'information de la Banque mondiale, les parties peuvent convenir de détacher un agent de la Banque mondiale (à la charge du GPE) qui sera exclusivement chargé de faciliter les projets et besoins du GPE en matière de technologies de l'information.

- **Coordination financière et fonction d'Administrateur fiduciaire**

 - En sa qualité d'Administrateur fiduciaire du GPE, il incombe à la Banque mondiale d'établir les rapports ci-après : a) des rapports trimestriels sur les budgets administratifs, avec ventilation des coûts suivants : gestion financière, gestion des programmes, gestion des investissements, comptabilité, établissement de rapports et services juridiques ; b) des rapports trimestriels sur les décaissements au titre des programmes du GPE ; et c) des rapports trimestriels sur le portefeuille de projets, avec détermination de la valeur et du revenu des placements.
 - Sauf les cas où un accord de procédures financières ou autre accord relatif aux entrées et sorties de fonds est conclu par la Banque mondiale, sous forme d'un accord préapprouvé par le Directeur général du GPE, la Banque mondiale et le GPE négocient et approuvent conjointement des accords relatifs à la réception et au transfert de fonds pour veiller à l'harmonisation des accords de contribution et des accords de décaissement.
 - Accord de procédures financières avec des Entités d'exécution. La Banque mondiale et le Partenariat mondial négocient conjointement des accords de procédures financières avec les Entités d'exécution des programmes du GPE qui ne relèvent pas de la Banque mondiale en vue d'assurer la conformité desdits accords avec les normes du GPE applicables aux accords avec les Entités d'exécution, notamment celles définies pour les organisations de la société civile (OSC). Pour prévenir toute apparence de

conflit d'intérêt, les accords de procédures financières avec la Banque mondiale sont fondés sur les termes et conditions applicables aux Entités d'exécution, que le Conseil d'administration du Partenariat mondial définit de temps à autre.

- Approbation des accords de procédures financières. Le Directeur général du GPE (ou le Conseil d'administration à sa demande) approuve tous les accords de procédures financières avant leur exécution. Le Directeur général est habilité à signer ces accords pour le compte du Partenariat mondial, de même que tout agent de la Banque mondiale tenu d'y apposer sa signature en vertu des règles de la Banque mondiale.
- Initiatives financières innovantes. Le Partenariat mondial et la Banque mondiale collaborent, dans la mesure du possible, pour mobiliser des financements au profit des programmes du GPE au moyen d'instruments financiers et de programmes innovants, notamment en favorisant la participation du secteur privé.

- **Autres principes**

 - En cas d'allégations de détournement de fonds, la Banque mondiale, par l'entremise de sa Vice-présidence déontologie institutionnelle (INT), recherche avec le Partenariat mondial les meilleures modalités de collaboration sur les questions de fraude et de corruption, dans l'intérêt mutuel des deux parties.
 - De nombreux partenariats d'hébergement conduisent à l'établissement d'entités annexes chargées de servir les objectifs de l'organisation hébergée au moyen d'activités qui ne peuvent y être menées ou aisément engagées (par exemple l'UNITAID et sa communauté de brevets). Si le Conseil d'administration du Partenariat mondial devait un jour aller dans ce sens, la Banque mondiale reconnaît la possibilité que le GPE crée un organisme à but non lucratif dans le but de lui fournir des services destinés à l'avancement de sa mission.
 - Pour le cas où le Secrétariat du GPE se sépare de la Banque mondiale, une période de transition sera négociée pour ménager un délai suffisant en vue de l'exécution des procédures de retrait.

- Toute dépense liée au désengagement du GPE, notamment le règlement des indemnités de départ, les coûts d'annulation des baux et les coûts de tous les arrangements contractuels pris par la Banque mondiale pour le compte du Secrétariat du GPE, sera couverte sur les ressources des fonds fiduciaires du GPE.

4.4 Questions devant faire l'objet de discussions et de négociations supplémentaires

Le Partenariat mondial et la Banque mondiale examinent les questions ci-après en vue de parvenir à un accord sur les points suivants :

- La faculté dont dispose le Directeur général du GPE en ce qui concerne la définition des descriptifs de poste, la composition des comités d'examen, les titres ainsi que la prise de décisions sur l'avancement professionnel des agents du GPE et les augmentations de traitement liées à leurs prestations.
- La faculté donnée au Directeur général du GPE de statuer en dernier ressort pour recruter le candidat sélectionné à un poste au sein du GPE, dès lors que la Banque mondiale a procédé aux contrôles préalables de sécurité, de vérification des références et du droit de retour à la Banque mondiale, applicables à tout nouveau contrat accordé au personnel du GPE.
- Les dispositions régissant les préavis donnés aux agents du GPE en matière de renouvellement ou de prolongation de contrat.
- La procédure de sélection et d'examen de la performance du Directeur général du GPE par le Conseil d'administration, avec la contribution de la Banque mondiale.
- Toute dérogation à l'application du Règlement du personnel de la Banque mondiale et des procédures connexes.
- La préparation et la présentation d'un plan semestriel de passation des marchés, et les consultations en la matière.

4.5 Processus de consultation, de synthèse et de négociation. Le Secrétariat a reçu différents avis de la part d'un large éventail de parties prenantes ; un document de synthèse de taille raisonnable a été établi pour en extraire des principes pratiques sur lesquels le Partenariat mondial et la Banque mondiale pourraient s'accorder. Au cours des consultations, les représentants du Secrétariat ont rencontré des fonctionnaires de la Banque mondiale, dont le Directeur des opérations (COO), le Vice-président Afrique, le Vice-président ressources humaines, le Vice-président réseau développement humain, le

Vice-président financements concessionnels et partenariats mondiaux, le responsable de la gestion des risques, des conseillers juridiques de la Banque mondiale, ainsi que d'autres parties prenantes intéressées de la Banque.

La Banque mondiale a fait preuve de bonne volonté et s'est efforcée d'organiser des réunions et de privilégier une coopération générale de l'ensemble de ses services avec le Secrétariat du GPE. Dès lors que le Conseil du GPE aura approuvé les principes qui devront être officialisés dans le Protocole sur l'hébergement, le Secrétariat du GPE progressera de la négociation de ces principes aux aspects techniques nécessaires à la finalisation du Protocole sur l'hébergement et à sa signature par les parties. Durant ce processus, un équilibre devra être trouvé entre le maintien d'une certaine flexibilité dans la relation d'hébergement et le fonctionnement du Groupe de travail GPE/Banque mondiale, tout en s'attachant à résoudre les problèmes soulevés dans le Rapport Evans avant le 31 mars 2004, notamment la transparence des commissions de la Banque mondiale et l'étendue des pouvoirs accordés au Directeur général en matière de ressources humaines.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

À l'heure actuelle, le Partenariat mondial rembourse à la Banque mondiale le coût des services liés aux fonds fiduciaires ainsi que les coûts administratifs, dont certains n'ont pas évolué depuis le lancement de l'initiative FTI. Si le Conseil d'administration du GPE approuve les principes du Protocole sur l'hébergement, différentes options seront chiffrées et soumises au Conseil dans le cadre du processus de budgétisation normal du GPE. Elles peuvent par exemple envisager le remboursement des coûts d'appui exceptionnellement fourni par la Banque mondiale en matière de ressources humaines. Étant donné l'expansion des activités du GPE, les coûts administratifs augmenteront probablement, mais devraient être du même ordre que ceux d'initiatives comparables fondées sur des partenariats de développement.

6. LES PROCHAINES ÉTAPES

Si les principes du Protocole sur l'hébergement sont approuvés, de même que les pouvoirs délégués à la Directrice générale en vue de l'achèvement des négociations et de la finalisation du Protocole sur l'hébergement, en concertation avec le Groupe de travail sur la gouvernance (ou tout comité lui faisant suite), comme il est dit dans le présent document, la Directrice générale du GPE pourra signer le Protocole sur l'hébergement

pour le compte du Partenariat mondial avant le 31 mars 2014. S'il ressort du processus de négociation que la Banque mondiale exige des modifications de fond des principes d'ores et déjà convenus et exposés dans le présent document, la Directrice générale du GPE consultera le Groupe de travail sur la gouvernance, ou tout comité lui faisant suite, afin de de se faire conseiller sur la marche à suivre pour résoudre la question.

7. CONCLUSION

Étant donné l'importance des partenariats pour le développement, comme l'a signalé le Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 dans son rapport intitulé « Pour un nouveau partenariat mondial : vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable », il faut impérativement mettre en place un cadre évolutif et modulable pour gérer de manière réaliste le partenariat créé entre la Banque mondiale et le GPE du fait de la relation d'hébergement. Les deux parties doivent entretenir une relation à la fois efficace et coordonnée pour faire progresser l'éducation dans le monde. Un Protocole équilibré favorisera la transparence et fournira un cadre de collaboration propice à la concrétisation des objectifs d'éducation chers au GPE comme à la Banque mondiale.

ANNEXE 1- SYNTHESE DES EXIGENCES SPECIFIQUES DU PLAN D'EXECUTION DU STATU QUO PLUS AU REGARD DES PRINCIPES A L'ETUDE

(D'autres aspects du Plan d'exécution, concernant la collaboration avec les pays, seront traités par le Groupe de travail GPE/Banque mondiale)

Questions soulevées par le Plan d'exécution du Statu quo Plus	**Solutions proposées**	**Mesures adoptées**
Les procédures de la Banque mondiale en matière de ressources humaines sont adaptées aux activités principales de la Banque mondiale, mais ne sont guère adaptables aux besoins de personnel du Secrétariat (palette de compétences/ intitulés de poste et ancienneté) –Question 2 Hébergement	Préparation et approbation d'un Protocole d'accord entre le Conseil d'administration et la Banque mondiale définissant : les rôles et responsabilités décisionnelles en matière de ressources humaines, les procédures de recrutement du personnel du Secrétariat et les conditions de participation du Conseil au recrutement des cadres supérieurs.	Ces questions sont traitées au moyen des principes ci-dessous qui sous-tendent le Protocole d'accord entre le Secrétariat et la Banque mondiale : *Le Directeur général du GPE est responsable de la nomination et du licenciement des membres du personnel du Secrétariat, et détermine en particulier le type et la durée des contrats, conformément aux Principes régissant les conditions d'emploi du personnel et au Règlement du personnel.* Le Partenariat mondial présente à la Vice-présidence ressources humaines un plan de travail annuel faisant état des besoins d'effectifs du GPE pour le semestre suivant et des projets de descriptif de fonctions correspondants. Le Partenariat mondial et la Vice-présidence ressources humaines engagent des consultations sur la base de ces

Questions soulevées par le Plan d'exécution du Statu quo Plus	Solutions proposées	Mesures adoptées
		plans semestriels en vue de la planification préalable des besoins d'effectifs. Le Partenariat mondial et la Banque mondiale examinent les questions ci-après en vue de parvenir à un accord sur les points suivants : - la faculté donnée au GPE de déterminer qui figurera sur les listes d'entretien et de présélection en vue des postes à pourvoir auprès du GPE ; - les restrictions concernant le droit de retour à la Banque mondiale qui figureront dans les nouveaux contrats attribués au personnel du GPE ; - La faculté donnée au GPE de statuer en dernier ressort et au moment voulu pour recruter un candidat à un poste donné au sein du GPE, dès lors que la Banque mondiale a procédé aux contrôles préalables de sécurité et de vérification des références ; - Les dérogations à l'application du règlement du personnel et des procédures connexes de la Banque mondiale.
Les règles de la Banque mondiale relatives à la passation de marchés visent à appuyer ses activités, mais sont souvent trop restrictives pour le type et l'ampleur des contrats passés par le Secrétariat. Les décisions et les prestations du Secrétariat s'en trouvent ralenties et renchéries.	Établir un mécanisme de planification/coordination entre la Banque et le Secrétariat du GPE, y compris, si possible, des contrats d'achat préapprouvés et des ressources	Des réunions semestrielles seront organisées entre le GPE et les équipes de la Banque mondiale chargée de la passation des marchés afin de discuter des besoins prévus du GPE. Un chargé de la gestion des ressources,

Questions soulevées par le Plan d'exécution du Statu quo Plus	**Solutions proposées**	**Mesures adoptées**
Actuellement, les agents du Secrétariat gèrent les marchés par eux-mêmes, ce qui ajoute des étapes coûteuses au processus, car ils ne sont pas tous au courant des règles, exemptions, etc. – Question 3 Hébergement	préaffectées par le GPE auprès de l'unité compétente de la Banque en matière de passation de marchés, notamment dans le domaine informatique.	détaché auprès du Secrétariat du GPE, fournit au personnel du Secrétariat les orientations et les instructions nécessaires sur les questions relatives à la passation de marchés et les autres questions contractuelles.
Le règlement du personnel de la Banque mondiale donne priorité aux éléments concernant la Banque (image, identité, etc.) plutôt que le Partenariat mondial. Bien qu'il constitue un aspect important de l'environnement normatif régissant les dispositions d'hébergement, ce règlement ne doit pas exclure la possibilité que les agents puissent servir utilement la Banque mondiale comme le GPE sur un pied d'égalité. – Question 4 Hébergement	Le personnel du Groupe de la Banque mondiale a un devoir de loyauté à l'égard de la Banque. Pour le cas où un agent du Groupe se trouve en situation de conflit d'intérêt, il doit en faire part à ses supérieurs hiérarchiques au sein du GPE et de la Banque, ainsi qu'au bureau de l'éthique professionnelle dont le personnel lui donnera des indications sur la marche à suivre.	Le GPE et la Banque mondiale discuteront de la question pour parvenir à un accord sur le devoir de loyauté du personnel du GPE à l'égard de la Banque mondiale, ainsi que sur un mécanisme de résolution des conflits d'intérêt en matière de loyauté.
Le fait que la gestion des performances de l'équipe dirigeante du Secrétariat incombe à la Banque mondiale fausse les incitations et laisse supposer une plus grande responsabilité à l'égard de la Banque mondiale qu'au Conseil. – Question 5 Hébergement	À l'exception du Directeur général, l'équipe dirigeante du Secrétariat sera évaluée par le Directeur général. Le Conseil mettra en place un examen de la performance de	Le GPE et la Banque mondiale discuteront de la question pour s'accorder sur le fait que l'examen de la performance du Directeur général du GPE sera conduit par le Conseil d'administration, en concertation avec la Banque mondiale, et définir la procédure applicable à l'examen de la performance de

Questions soulevées par le Plan d'exécution du Statu quo Plus	**Solutions proposées**	**Mesures adoptées**
	l'équipe dirigeante, qui sera conduit en concertation avec la Banque mondiale.	tous les autres agents du GPE.
Le Partenariat mondial a beaucoup compté sur la Banque mondiale en tant qu'Entité de supervision. Comme dans d'autres programmes mondiaux, il est essentiel d'élargir le participation des partenaires bailleurs de fonds pour créer un véritable partenariat et faire en sorte que les financements du GPE cessent d'être perçus comme des aides financières de la Banque mondiale à l'échelon national. – Question 2 Partenariat	Élargir la gamme des Entités de supervision et des Entités de gestion appliquant les normes communes du GPE, conjointement définies par les agents du GPE et de la Banque mondiale.	le Conseil d'administration du Partenariat mondial s'emploiera à élaborer des normes applicables à l'ensemble des Entités de supervision et des Entités de gestion en lançant un processus de consultation (Voir le point 3 - Section 4 du rapport du CCF).
Le Partenariat mondial n'a pas assez joué son rôle de chef de file dans la mobilisation des ressources, et s'en est trop remis à quelques donateurs partenaires qui ont supporté le gros de cette charge. Financer des actions au niveau mondial impose d'élargir la gamme des contributeurs et il faut en outre s'attacher à attirer des ressources au niveau des pays en tablant sur l'effet d'entraînement créé par l'affectation des crédits intérieurs et par les modalités d'aide novatrices. – Question 3 Partenariat	Le Secrétariat du GPE a pris la direction des activités de mobilisation de fonds. Le Protocole d'accord prévoit en outre le principe d'une collaboration permettant d'accroître et d'élargir les modalités de mobilisation de fonds et de financement.	Ce principe a été traité par les négociations sur le Protocole d'accord entre le Secrétariat et la Banque mondiale : *Le Partenariat mondial est financièrement indépendant de la Banque mondiale, et il est financé par ses bailleurs de fonds.* *Le Partenariat mondial et la Banque mondiale collaborent, dans la mesure du possible, pour mobiliser des financements au profit des programmes du GPE au moyen d'instruments financiers et de programmes innovants, notamment en favorisant la participation du secteur privé.*